



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 janvier 2023

Le 26 janvier 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr PAUL Bruno.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2023  
Nombre de Conseillers en exercice : 9

PRESENTS : PAUL Bruno, GENESTIER Bernard, BERTRIX Joëlle, CHRETIENNOT Michel, FAIVRE-DUBOZ Aurélien, LAROYE Michel, BRONDOLO Sonia, GALLIEN Jean-Yves et GUILLOU Isabelle

Joëlle BERTRIX a été élue secrétaire

## Élection du secrétaire de séance

Joëlle BERTRIX est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022

Adopté à l'unanimité des présents

## **Objet : Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

**Vu** le code de justice administrative et notamment les article L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L.452-40-1 à venir) ;

**Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

### **Le rapporteur ayant préalablement exposé,**

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiations sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire : La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.
- La médiation à l'initiative du juge : Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.
- La médiation à l'initiative des parties : Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...) ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;**
- **prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de mission du médiateur, ...) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

## **Objet : Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, si l'on veut envisager une extinction nocturne.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

Les organes de commande d'éclairage public sont historiquement pilotés par des interrupteurs crépusculaires équipés ou non d'horloge à programmation « manuelle ». Ces interrupteurs enclenchent l'éclairage public lorsque la luminosité du jour devient trop faible et l'éteignent lorsque la nuit touche à sa fin.

Depuis maintenant un peu plus de 20 ans, les horloges astronomiques remplacent les interrupteurs crépusculaires dans les organes de commande de l'éclairage public.

Le service Eclairage Public du TE63, grâce aux données issues du Système d'information Géographique, a identifié sur le territoire de notre commune, un certain nombre de cellules photosensibles et d'horloges (vétustes) pouvant être remplacées par des horloges « dernières générations ».

Il nous est donc fait la proposition de participer au programme « Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public », mené par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme avec le soutien de France Relance et les conditions proposées sont les suivantes :

- France Relance apporte 70 % d'aide d'état au montant HT des travaux réalisés,
- Territoire d'Energie Puy-de-Dôme apporte 20 % du montant des travaux à réaliser et de charge de l'intégralité du financement de la TVA,
- La commune de Fournols apporterait les 10 % du montant HT des travaux à réaliser restant.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents :

- d'approuver l'avant-projet des travaux présenté par Monsieur le Maire,
- de fixer la participation de la Commune à 10 % du montant HT des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

### **Objet : Achat terrain AP135**

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du projet de voirie forestière du Bois des Chaupres, il convient de faire l'acquisition d'une parcelle, afin de créer une place de dépôt.

Le terrain concerné est la parcelles AP135, appartenant à Monsieur BARILLER Eric de SAINT-ELOI (58), pour une contenance de 2 140 m<sup>2</sup>.

Après négociations, Monsieur le Maire propose d'acquérir ce terrain au prix de 400 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents :

- L'achat du terrain AP135, soit 2 140 m<sup>2</sup>, pour la somme de 400 €,
- Que les frais de notaire, soit à la charge de l'acheteur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

### **Objet : DETR 2023 : Voirie 2023**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, l'avant-projet des travaux de voirie – Programme 2023, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection du chemin :

- Voie communale n°18 de Fournols à Saint Germain L'Herm,
- Pour un montant prévisionnel de 51 300.00 € hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux, au titre des grosses réparations de voirie, à hauteur de 30 % dans la limite d'un plafond de travaux de 100 000 € sur 2 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier,
- Sollicite l'octroi de la subvention correspondant au taux de 30 % sur le montant hors taxes de 51 300.00 €.

**Ce qui représente un montant de subvention de 15 390.00 €.**

**Objet : FIC 2023 : Voirie 2023**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, l'avant-projet des travaux de voirie – Programme 2023, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection du chemin :

- Voie communale n°18 de Fournols à Saint Germain L'Herm,
- Pour un montant prévisionnel de 51 300.00 € hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy-de-Dôme, au titre de la voirie, dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales, à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier,
- Sollicite l'octroi de la subvention correspondant au taux de 40 % sur le montant hors taxes de 51 300.00 €.

**Ce qui représente un montant de subvention de 20 520.00 €.**

**Objet : FIC 2023 : Aménagement et réfection du bâtiment des Genêts en secrétariat de mairie**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, l'avant-projet des travaux d'aménagement des Genêts.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection du bâtiment des Genêts en secrétariat de mairie :

- Lot 1 : changement des huisseries,
- Lot 2 : extension du chauffage central,
- Lot 3 : électricité,
- Lot 4 : isolation et cloisonnement,
- Lot 5 : volets.

Pour un montant prévisionnel de 49 297.42 € hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy-de-Dôme, au titre des bâtiments communaux, dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales, à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier,
- Sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 40 % sur le montant hors taxes de 49 297.42 €,
- Sollicite l'octroi du bonus Energie, à hauteur de 15 % des lots concernés par une économie d'énergie dès lors que l'opération de rénovation permet d'attester d'un gain énergétique d'au moins 30 %.

## **Objet : Travaux de raccordement au réseau assainissement**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le devis de l'entreprise Dumeil TP, d'Ambert, pour la pose d'un tabouret de branchement des eaux usées pour une maison individuelle route de Saint Germain.

Il précise que ce branchement aurait dû être réalisé lors des travaux dans la rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter le devis de SAS Entreprise Dumeil TP, pour un montant hors taxes de 1 780 €, soit 2 136 € TTC.

## **Objet : Eglise : remplacement et mise en sécurité des 2 coffrets électriques**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le rapport de visite technique de l'entreprise BODET fait apparaître que la mise en conformité des coffrets et lignes électriques du clocher est urgente.

L'entreprise BODET nous a fait parvenir un devis d'un montant HT de 4 631.00 €, soit 5 557.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter le devis de l'entreprise BODET, d'un montant TTC de 5 557.20 €.

## **Objet : Eglise : Eclairage de la croix au sommet du clocher**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, de devis de l'entreprise BODET, pour l'éclairage de la croix au sommet du clocher, d'un montant de 1 617.00 € hors taxes, soit 1 940.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter le devis de l'entreprise BODET, pour un montant de 1 940.40 € TTC.

## **Objet : Création d'un poste permanent d'adjoint technique pouvant être pourvu par un agent contractuel**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le temps de travail du poste,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article -3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont

précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison du remplacement de l'agent ayant fait valoir son droit à une mutation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 janvier 2023,

- Filière : Technique

- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

- Grade : Adjoint technique

- Ancien effectif : 2

- Nouvel effectif : 3

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1 000 habitants) :

• Nature des fonctions : Adjoint technique territorial,

• Niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

DECIDE que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTE à l'unanimité des présents.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par des parents qui auraient besoin d'un service de garderie le soir pour que leur fille puisse rentrer en maternelle au sein du RPI en septembre prochain.

La séance a été levée à 19 h 40.

*Affiché à la porte de la Mairie, le 30 janvier 2023*

N.B : Les délibérations sont à la disposition du public et peuvent être consultées au secrétariat de Mairie